



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2023 06 11

OBJET :

**Convention de prestations de services entre la commune
et la communauté de communes du pays des Paillons**

L'an deux mille vingt trois, le lundi vingt six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, MM. Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mme Martine Abellan, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Nadine Ezingard, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli et Mme Malika Vannucci.

Etaient excusés : Mme Kareen Woignier et M. Christophe Céragliari.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018 12 14 du 12 décembre 2018, il a été décidé de passer une convention de prestations de services entre la commune et la communauté de communes du pays des Paillons (CCPP) pour les animations multimédia, médiathèque et ludothèque. En contrepartie des animations réalisées la CCPP verse à la commune chaque année la somme de 76.000,00 euros.

Il expose que jusqu'à présent la CCPP percevait pour les animations ludothèque, une subvention de la CAF dans le cadre de son contrat enfance jeunesse (CEJ). Ce contrat est arrivé à échéance et sera remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG). Le financement des ludothèques passe lui progressivement des CEJ aux fonds "publics et territoires" (FPT) et est dorénavant sollicité par la commune pour les années 2023 à 2026. La participation de la CAF sera ainsi versée directement à la commune et non plus à la communauté de communes du pays des Paillons. Le montant versé par la CCPP à la commune dans le cadre de la prestation de service sera ainsi diminué du montant de la subvention versée à la commune par la CAF, soit 13.587,00 euros.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de passer une nouvelle convention de prestations de services entre la commune et la CCPP prévoyant ces dispositions et de l'autoriser à la signer.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide de passer une convention avec la communauté de communes du pays des Paillons définissant la nature et le montant des prestations de service effectuées par la commune pour le compte de la communauté de communes du pays des Paillons, telles que présentées.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Autorise le maire à signer ladite convention.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour : 27

Nombre de présents : 23

Contre : 0

Nombre de votants : 27

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230626-20230611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 27/06/2023

Le Maire, Francis TUJAGUE